

Réf : DGS/SAJ/E-2023-40

## ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES

**SCRUTIN DU MARDI 30 MAI 2023 AU JEUDI 1ER JUIN 2023**

### PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
- Vu** les statuts de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-14 relatif aux élections au conseil de l'UFR Sciences et Techniques en date du 11 avril 2023 ;
- Vu** les candidatures déposées ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-23 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences et Techniques en date du 12 mai 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

## LE PRESIDENT

### ARRÊTE

#### Article 1er : Collège des usagers

Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants au plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage :

#### **A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges titulaires	6
Nombre de sièges suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	5525
Nombre d'émargements	180
Nombre d'enveloppes de vote	180
Taux de participation	3,25%
Nombre de votes blancs	16
Nombre de suffrages valablement exprimés	164

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Active ton UFR	128 78,05%	1. LUDOVIC BAEZA-GLOMON	Titulaire
		2. ALIX LEBRUN	Titulaire
		3. TOM DUBOURJAL	Titulaire
		4. LUCIE GUIGNARD	Titulaire
		5. CORENTIN LEGEAY	Titulaire
		6. CLARA MENERAULT	Suppléante
		7. CLEMENT CHAUVET	Suppléant
		8. THEA DRICI	Suppléante
		9. IAN MOISE	Suppléant
		10. MARILOU GUERIN	Suppléante
		11. MAEL RAGOT	-
UNEF et associations étudiantes pour de bonnes conditions d'études et la défense des droits étudiants	36 21,95%	1. NOELIE PICHON	Titulaire
		2. JANEL ELISEE	Suppléant
		3. ELODIE BEDU	-
		4. THOMAS BLANCHARD	-
		5. OLIVIA PROUST	-
		6. CLAUDE FRASILE	-
		7. IRIS PALMIER	-
		8. MOUHAMAD BENUSSI-THIOUNE	-

## **B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

### **Liste « Active ton UFR » présentée par Amigo, Tribu-Terre et la Brigade des STAPS :**

- M. LUDOVIC BAEZA-GLOMON (Titulaire)
- Mme ALIX LEBRUN (Titulaire)
- M. TOM DUBOURJAL (Titulaire)
- Mme LUCIE GUIGNARD (Titulaire)
- M. CORENTIN LEGEAY (Titulaire)
- Mme CLARA MENERAULT (Suppléante de M. LUDOVIC BAEZA-GLOMON)
- M. CLEMENT CHAUVET (Suppléant de Mme ALIX LEBRUN)
- Mme THEA DRICI (Suppléante de M. TOM DUBOURJAL)
- M. IAN MOISE (Suppléant de Mme LUCIE GUIGNARD)
- Mme MARILOU GUERIN (Suppléante de M. CORENTIN LEGEAY)

### **Liste « UNEF et associations étudiantes pour de bonnes conditions d'études et la défense des droits étudiants » :**

- Mme NOELIE PICHON (Titulaire)
- M. JANEL ELISEE (Suppléant de Mme NOELIE PICHON)

**Article 2 :** Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

**Le Président de l'Université d'Orléans**

**Éric BLOND**



Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 2 juin 2023 Transmis au Recteur le : 2 juin 2023
--